



Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2022

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 5 octobre 2022
2. 7479A Projet de loi relative à la concurrence et portant :
 - 1° organisation de l'Autorité nationale de concurrence ;
 - 2° modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
 - 3° modification de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives ;
 - 4° modification de la loi modifiée du 10 février 2015 relative à l'organisation du marché de produits pétroliers ;
 - 5° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
 - 6° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit ;
 - 7° modification de la loi du 5 mars 2021 relative à certaines modalités de mise en œuvre du règlement (UE) n° 2019/1150 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne ;
 - 8° modification de la loi du 1^{er} juin 2021 sur les relations entre entreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire
 - Rapporteur : Madame Lydia Mutsch
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7904 Projet de loi portant modification du Code de la consommation aux fins de transposition de la directive (UE) 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs
 - Rapporteur : Monsieur Carlo Weber
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

4. 7767 Projet de loi portant modification :
1° de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS ;
2° de la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures
- Rapporteur : Madame Francine Closener
- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Léon Gloden, M. Gusty Graas, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Carlo Weber

M. Luc Wilmes, du Ministère de l'Economie
M. Marc Fischer, M. Patrick Wildgen, du Ministère de la Protection des consommateurs

M. Brian Halsdorf, M. Patrick Weymerskirch, du groupe parlementaire LSAP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, Mme Tess Burton, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Protection des consommateurs
M. Franz Fayot, Ministre de l'Économie

*

Présidence : Mme Francine Closener, Président de la commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 5 octobre 2022

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

2. 7479A **Projet de loi relative à la concurrence et portant :**

1° organisation de l'Autorité nationale de concurrence ;

2° modification de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;

3° modification de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives ;

4° modification de la loi modifiée du 10 février 2015 relative à l'organisation du marché de produits pétroliers ;

5° modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

6° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit ;

7° modification de la loi du 5 mars 2021 relative à certaines modalités de mise en œuvre du règlement (UE) n° 2019/1150 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne ;

8° modification de la loi du 1^{er} juin 2021 sur les relations entre entreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame le Président rappelle que le projet de rapport sous rubrique a été transmis hier aux membres de la commission.

Madame le Rapporteur Lydia Mutsch résume succinctement son projet de rapport et souhaite savoir si des questions ou observations s'imposeraient encore.

Renvoyant à ses préoccupations concernant la protection du secret des communications entre l'avocat et son client, Monsieur Léon Gloden salue que Madame le Rapporteur a consciencieusement acté l'avis de la commission à ce sujet dans le commentaire des articles. L'intervenant signale que cette problématique sera certainement thématifiée lors du débat concernant ce projet de loi en séance publique.

Constatant que plus aucune question ni observation ne semblent se poser, Madame le Président fait procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

Le représentant du Ministère de l'Economie fait savoir que la Conférence des Présidents a été informée du fait que Monsieur le Ministre de l'Economie ne saura être présent que pour la séance publique du jeudi 24 novembre 2022 et ceci qu'à partir de 15.00 heures.

Après une brève discussion, la commission décide de proposer un temps de parole en séance publique suivant le modèle 1, tout en s'accordant que le temps global ainsi imparti ne sera pas exploité intégralement.

3. 7904 **Projet de loi portant modification du Code de la consommation aux fins de transposition de la directive (UE) 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs**

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame le Président indique que le projet de rapport n° 7907 a également été transmis hier aux membres de la commission et accorde la parole à Monsieur le Rapporteur Carlo Weber.

Monsieur le Rapporteur signale plus particulièrement que le point 2 de la partie du projet de rapport qui présente l'objet du projet de loi ne correspond plus au dispositif, tel qu'il a été amendé par la commission. L'orateur rappelle que la commission a supprimé l'ancien article 27 : le service en charge de la mise en œuvre du droit de la consommation est organisé sans s'appuyer sur une disposition légale particulière. Le Secrétaire-administrateur reformulera ce point dans ce sens avant de publier le rapport.

Madame le Président s'enquiert de questions ou observations qui s'imposeraient encore. Constatant que tel n'est pas le cas, elle décide de procéder au vote.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

Rappelant que l'adoption de ce projet de loi revêt d'une certaine urgence, Madame le Président informe l'audience que ce projet de loi sera, selon toute vraisemblance, également porté à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 24 novembre 2022 et propose un temps de parole suivant le modèle de base. La commission marque son accord à cette proposition.

Un représentant du Ministère de la Protection des consommateurs demande à ce que la Conférence des Présidents soit, en outre, informée que ledit jeudi, Madame le Ministre de la Protection des consommateurs ne sera disponible qu'à partir de 14.30 heures.

4. 7767 **Projet de loi portant modification :**
1° de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS ;
2° de la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

Madame le Président-Rapporteur remarque que le Conseil d'Etat vient de rendre son deuxième avis complémentaire concernant le projet de loi n° 7767 et s'enquiert si le Ministère de l'Economie partage son appréciation qu'elle peut désormais procéder à la rédaction de son projet de rapport.

Le représentant du Ministère de l'Economie confirme cette appréciation en précisant que l'avis du 15 novembre 2022 se limite à énoncer trois propositions d'ordre rédactionnel. Ces propositions sont pertinentes et peuvent être reprises.

Luxembourg, le 18 novembre 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact